Protection des données et transparence
Que dit la LIPAD ?

Cours interentreprises 2017

IFAGE – Genève

Septembre 2017

1 PLAN

- Introduction
- Champ d'application de la loi
- Transparence
- Protection des données
- Le Préposé cantonal – rôle et missions
- Cas pratiques

1 INTRODUCTION

Rappel historique :

- Avant 2001
- 1ère étape : l'accès aux documents officiels en mains de l'Etat
- 2ème étape en 2008 : ajout du volet protection des données personnelles.
- Une loi qui vise le secteur public cantonal et communal
- Le volet transparence s'applique également aux institutions subventionnées

1 LA LOI

Elaboration d'une BD expliquant la LIPAD autrement.

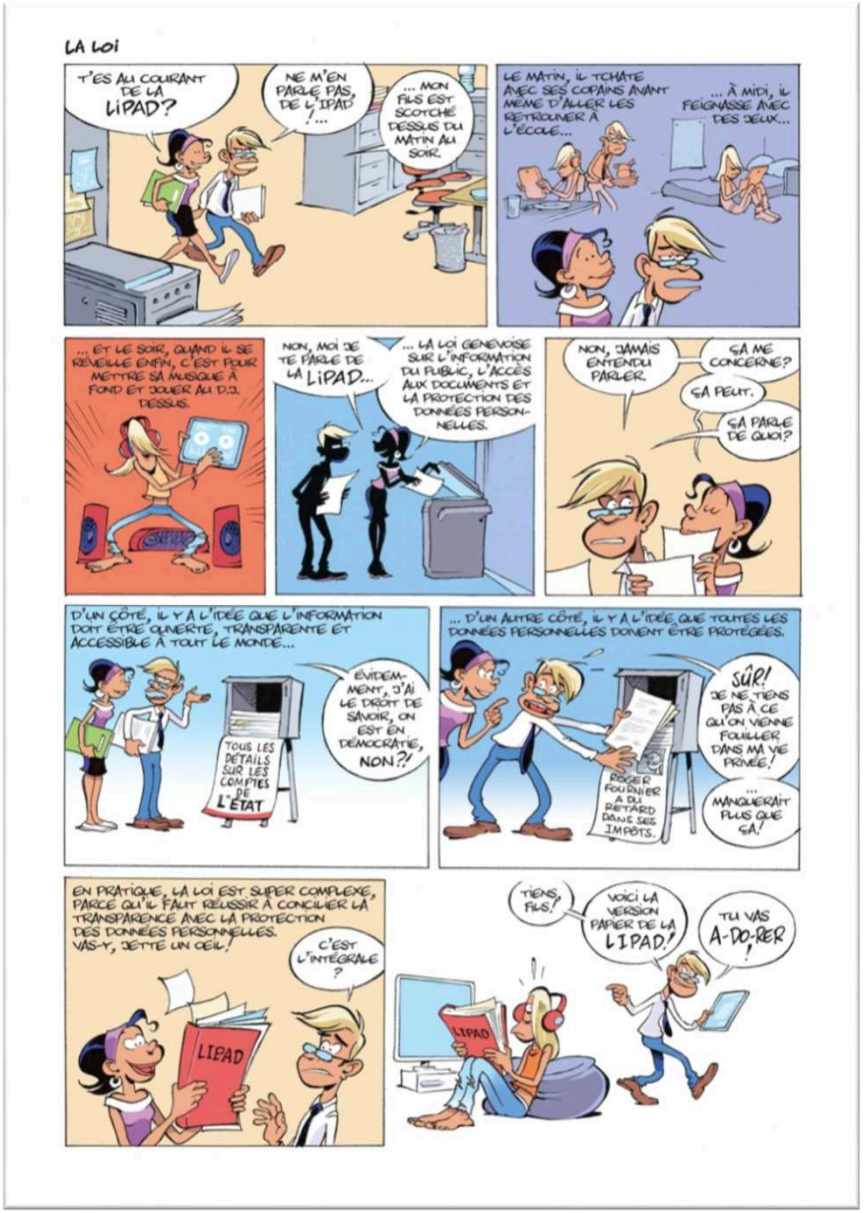

1 CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

2 volets :

- Transparence
- Protection des données

Les deux volets s'appliquent aux institutions cantonales et communales.

Seul le volet transparence s'applique aux institutions de droit privé subventionnées.

TRANSPARENCE

La liberté d'information, un droit constitutionnel :

- Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser (art. 16 Cst).
- En conséquence, l'administration a le devoir de : diffuser l'information (art. 18 LIPAD) et informer le public de ses droits (art. 24ss LIPAD).

Promotion d'une culture de transparence au sein de l'administration.

TRANSPARENCE

Autorité de surveillance

Le préposé genevois à la protection des données et à la transparence (PPDT) surveille la bonne application de la loi (LIPAD) et :

- Offre information, services et conseils aux citoyens et aux institutions;
- Gère les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents;
- Effectue des contrôles auprès des institutions et émet des recommandations à leur endroit.

TRANSPARENCE

L'accès aux documents :

- Demande claire mais non motivée;
- Consultation et obtention de copies;
- Tout document, sauf… art. 26 LIPAD;
- Accès partiel plutôt que refus;
- Traitement "rapide" de la demande;
- En cas de refus, mention du PPDT.

→ http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire-acces-documents.pdf

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

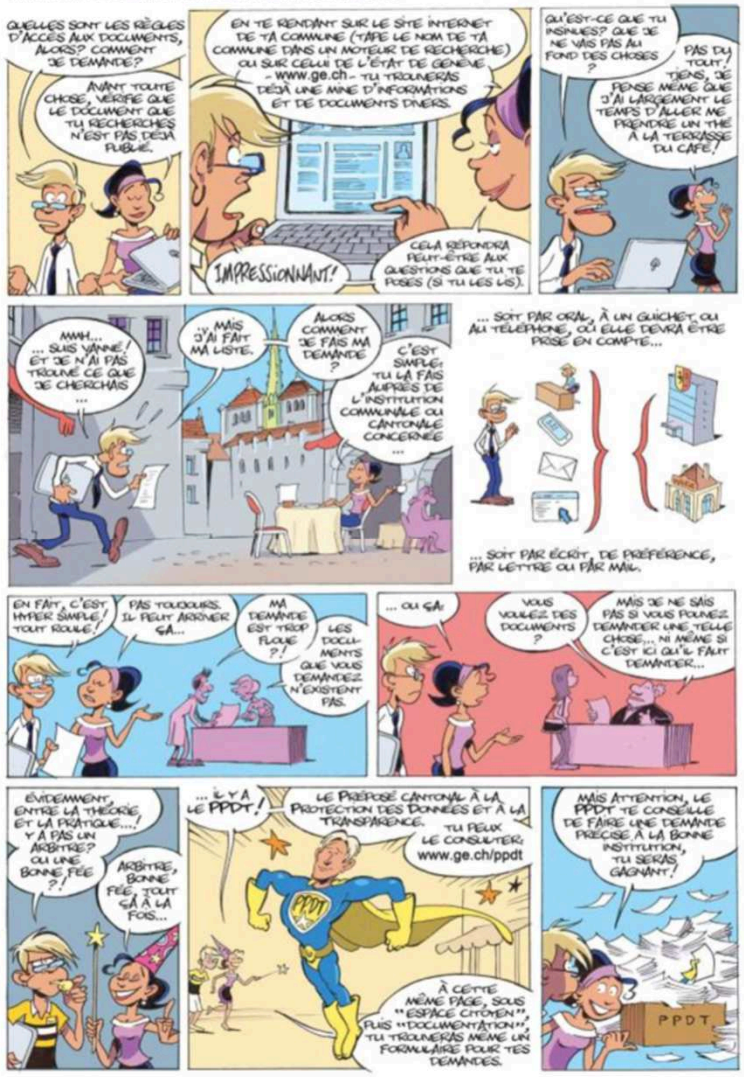

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE?

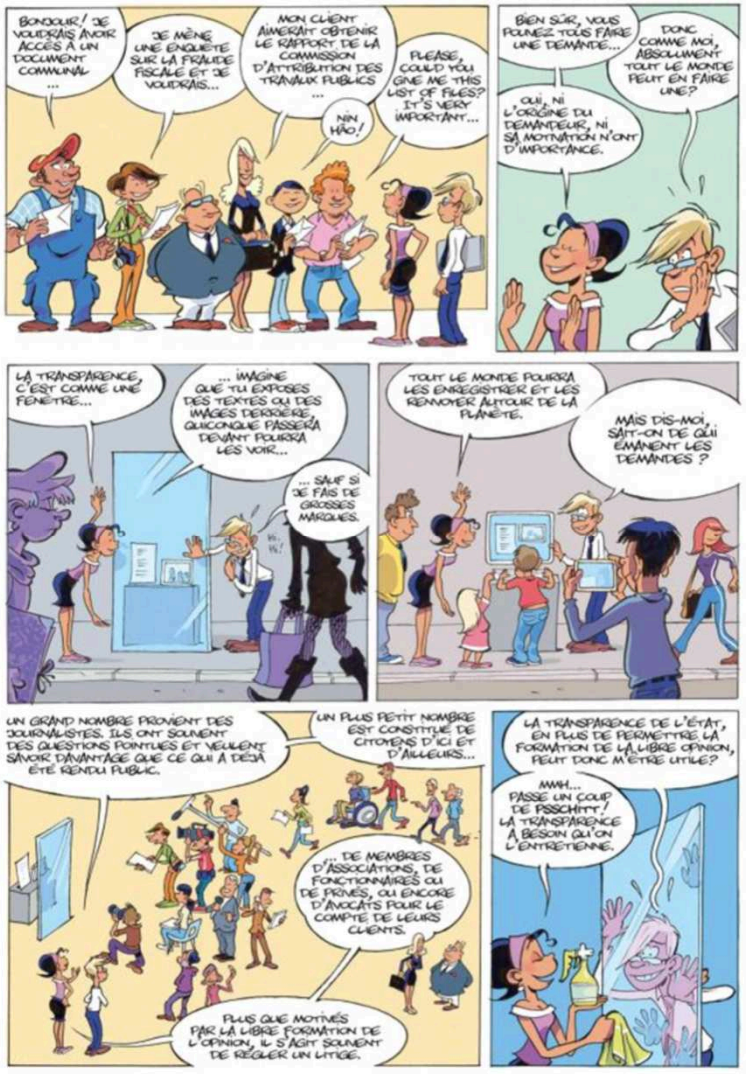

PROTECTION DES DONNEES

La protection des données, un droit constitutionnel.

Toute personne a droit (art. 13 Cst) :

- Au respect de sa vie privée et familiale;
- Au respect de son domicile;
- Au respect de sa correspondance;
- À la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

PROTECTION DES DONNEES

Le traitement des données personnelles en droit genevois.

Prévu par une loi ou un règlement (principe de licéité) :

- Pertinentes et nécessaires (principe de proportionnalité);
- Exactes et mises à jour (principe d'exactitude);
- Collectées de manière reconnaissable (principe de transparence de la collecte);
- Sécurisées (principes de sécurité) : protégées contre tout traitement illicite, intactes, disponibles, tenues confidentielles;
- Détruites ou rendues anonymes, si nécessaire.

PROTECTION DES DONNEES

L'accès à ses données personnelles, 1ère étape :

- Demande écrite au responsable LIPAD;
- Justifier de son identité;
- Quel(s) fichier(s) et quelles données sur moi ?
- Restrictions ? Voir art. 46 LIPAD;
- Réponse écrite et gratuite (sauf travail disproportionné);
- Accès partiel plutôt que refus.

PROTECTION DES DONNEES

L'accès à ses données personnelles, 2ème étape :

- Actions concrètes possibles : détruire, rectifier-compléter-mettre à jour, à défaut, porter mention, s'abstenir de communiquer, publier – communiquer la décision;
- Traitement "avec célérité";
- En cas de refus, transfert au PPDT.

→ http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire-demande-relative-donnees-personnelles.pdf

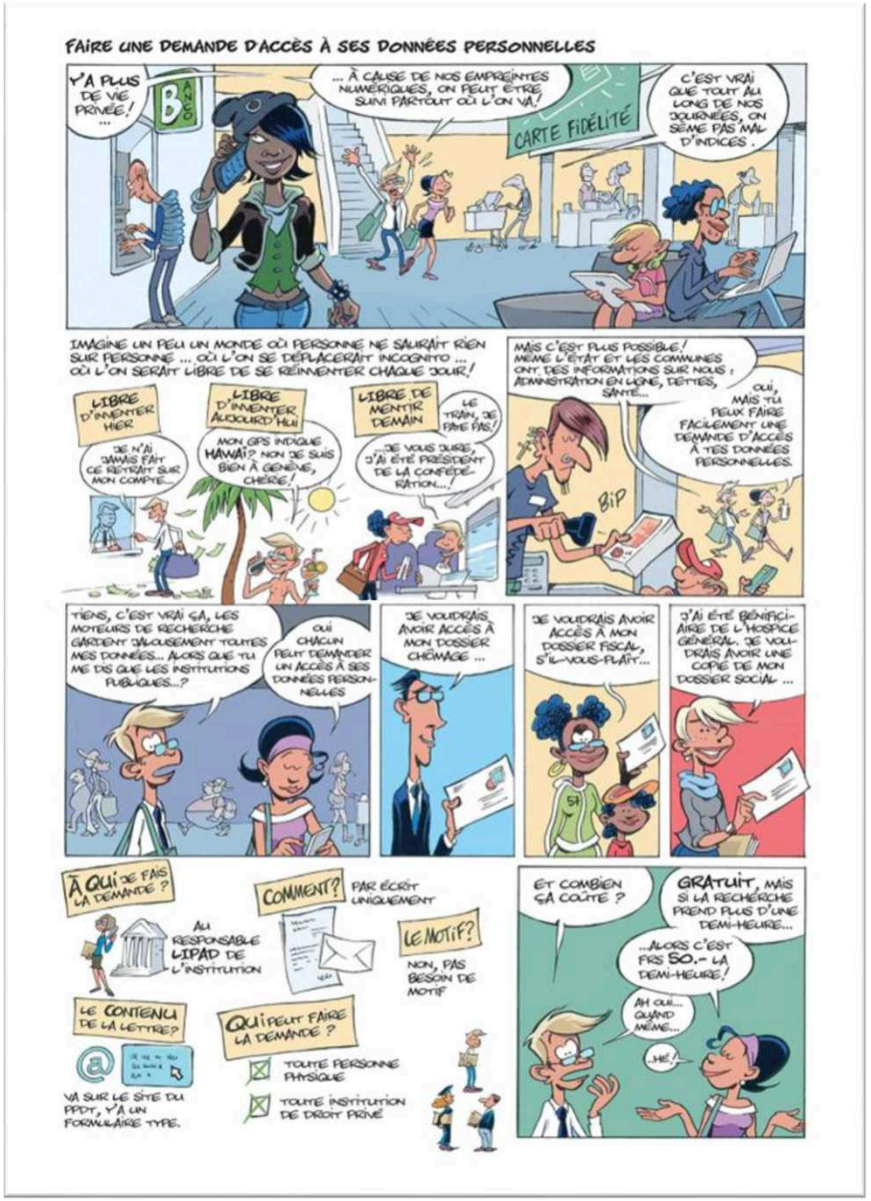
FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES
Y'A PLUS DE VIE PRIVÉE!
... À CAUSE DE NOS EMPREINTES NUMÉRIQUES, ON PEUT ÊTRE SUIVI PARTOUT OÙ L'ON VA!
CARTE FIDÉLITÉ
C'EST VRAI QUE TOUT AU LONG DE NOS JOURNÉES, ON SÈME PAS MAL D'INDICES.
IMAGINE UN PEU UN MONDE OÙ PERSONNE NE SAURAIT RIEN SUR PERSONNE ... OÙ L'ON SE DÉPLACERAIT INCOGNITO ... OÙ L'ON SERAIT LIBRE DE SE RÉINVENTER CHAQUE JOUR!
LIBRE D'INVENTER HIER
JE N'AI JAMAIS FAIT CE RETRAIT SUR MON COMPTE...
LIBRE D'INVENTER AUJOURD'HUI
MON GPS INDIQUE HAWAÏ? NON JE SUIS BIEN À GENÈVE, CHÉRIE!
LIBRE DE MENTIR DEMAIN
LE TRAIN, JE PRENDS PAS!
...JE VOUS JURE J'AI ÉTÉ PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION...!
MAIS C'EST PLUS POSSIBLE! MÊME L'ÉTAT ET LES COMMUNES ONT DES INFORMATIONS SUR NOUS : ADMINISTRATION EN LIGNE, DETTES, SANTÉ...
BIP
OUI, MAIS TU PEUX FAIRE FACILEMENT UNE DEMANDE D'ACCÈS À TES DONNÉES PERSONNELLES.
TIENS, C'EST VRAI ÇA, LES MOTEURS DE RECHERCHE GARDENT JALOUSEMENT TOUTES MES DONNÉES... ALORS QUE TU ME DIS QUE LES INSTITUTIONS PUBLIQUES...?
OUI CHACUN PEUT DEMANDER UN ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES
JE VOUDRAIS AVOIR ACCÈS À MON DOSSIER CHÔMAGE ...
JE VOUDRAIS AVOIR ACCÈS À MON DOSSIER FISCAL, S'IL-VOUS-PLAÎT...
J'AI ÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'HOSPICE GÉNÉRAL. JE VOUDRAIS AVOIR UNE COPIE DE MON DOSSIER SOCIAL ...
À QUI JE FAIS LA DEMANDE ?
AU RESPONSABLE LIPAD DE L'INSTITUTION
COMMENT?
PAR ÉCRIT UNIQUEMENT
LE MOTIF?
NON, PAS BESOIN DE MOTIF
LE CONTENU DE LA LETTRE?
VA SUR LE SITE DU PPDT, Y'A UN FORMULAIRE TYPE.
QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?
TOUTE PERSONNE PHYSIQUE
TOUTE INSTITUTION DE DROIT PRIVÉ
ET COMBIEN ÇA COÛTE ?
GRATUIT, MAIS SI LA RECHERCHE PREND PLUS D'UNE DEMI-HEURE...
...ALORS C'EST FRS 50.- LA DEMI-HEURE!
AH OUI... QUAND MÊME...
HÉ!...

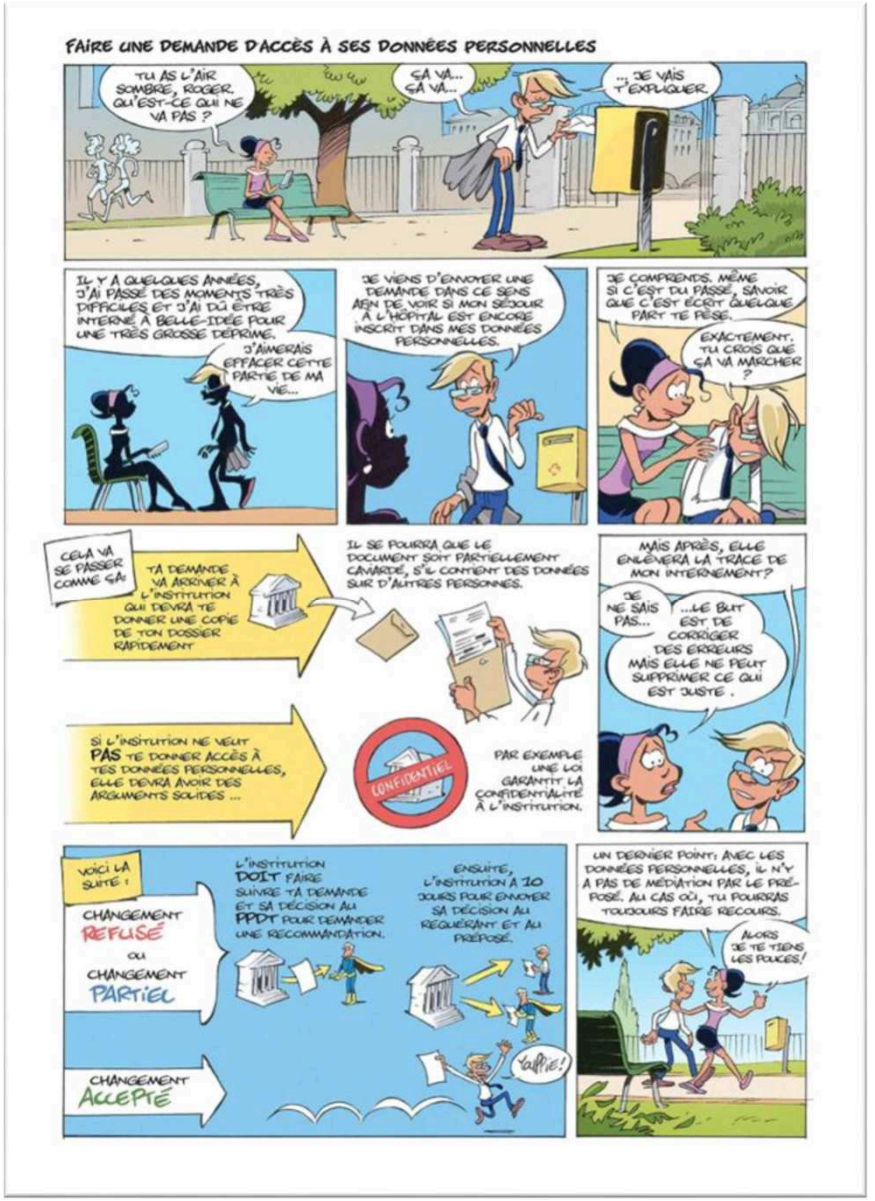
FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES
TU AS L'AIR SOMBRE, ROGER. QU'EST-CE QUI NE VA PAS ?
ÇA VA... ÇA VA...
...JE VAIS T'EXPLIQUER.
IL Y A QUELQUES ANNÉES, J'AI PASSÉ DES MOMENTS TRÈS DIFFICILES ET J'AI DU ÊTRE INTERNÉ À BELLE-IDÉE POUR UNE TRÈS GROSSE DÉPRIME.
J'AIMERAIS EFFACER CETTE PARTIE DE MA VIE...
JE VIENS D'ENVOYER UNE DEMANDE DANS CE SENS AFIN DE VOIR SI MON SÉJOUR À L'HÔPITAL EST ENCORE INSCRIT DANS MES DONNÉES PERSONNELLES.
JE COMPRENDS. MÊME SI C'EST DU PASSÉ, SAVOIR QUE C'EST ÉCRIT QUELQUE PART TE PÈSE.
EXACTEMENT. TU CROIS QUE ÇA VA MARCHER ?
CELA VA SE PASSER COMME ÇA:
TA DEMANDE VA ARRIVER À L'INSTITUTION QUI DEVRA TE DONNER UNE COPIE DE TON DOSSIER RAPIDEMENT
IL SE POURRA QUE LE DOCUMENT SOIT PARTIELLEMENT CANARDÉ, S'IL CONTIENT DES DONNÉES SUR D'AUTRES PERSONNES.
MAIS APRÈS, ELLE ENLÈVERA LA TRACE DE MON INTERNEMENT?
JE NE SAIS PAS... ...LE BUT EST DE CORRIGER DES ERREURS MAIS ELLE NE PEUT SUPPRIMER CE QUI EST JUSTE.
SI L'INSTITUTION NE VEUT PAS TE DONNER ACCÈS À TES DONNÉES PERSONNELLES, ELLE DEVRA AVOIR DES ARGUMENTS SOLIDES ...
CONFIDENTIEL
PAR EXEMPLE UNE LOI GARANTIT LA CONFIDENTIALITÉ À L'INSTITUTION.
VOICI LA SUITE :
CHANGEMENT REFUSÉ OU CHANGEMENT PARTIEL
L'INSTITUTION DOIT FAIRE SUIVRE TA DEMANDE ET SA DÉCISION AU PPDT POUR DEMANDER UNE RECOMMANDATION.
ENSUITE, L'INSTITUTION A 10 JOURS POUR ENVOYER SA DÉCISION AU REQUÉRANT ET AU PRÉPOSÉ.
CHANGEMENT ACCEPTÉ
YAPPIE!
UN DERNIER POINT: AVEC LES DONNÉES PERSONNELLES, IL N'Y A PAS DE MÉDIATION PAR LE PRÉPOSÉ. AU CAS OÙ, TU POURRAS TOUJOURS FAIRE RECOURS.
ALORS JE TE TIENS LES POUCES!

PROTECTION DES DONNEES

Le dossier RH des personnes

Les exigences de la loi s'appliquent à tout traitement de données personnelles :

- Quels que soit la forme (orale ou écrite) et le support (papier ou informatique);
- Collecte ciblée des seules informations nécessaires;
- Le traitement des données sensibles requiert une base légale formelle et doit être absolument indispensable à l'accomplissement des tâches légales;
- Les données personnelles sensibles sont tenues confidentielles.

PROTECTION DES DONNEES

Les applications informatiques

La gestion des applications RH :

- Droits d'accès différenciés;
- Suppression des données, anonymisation ou archivage;
- En cas de départ, suppression des accès aux applications et à la messagerie.

1 LE PREPOSE CANTONAL - ROLE ET MISSIONS

- Des tâches juridiques en majorité.

- Des taches nécessitant une compétence technique pointue avec de plus en plus de questions abordant des problématiques telles que : Google Analytics, conformité des systèmes informatiques, respect de la protection des données personnelles via le droit d'accès accordé.

1 LE PREPOSE CANTONAL - ROLE ET MISSIONS

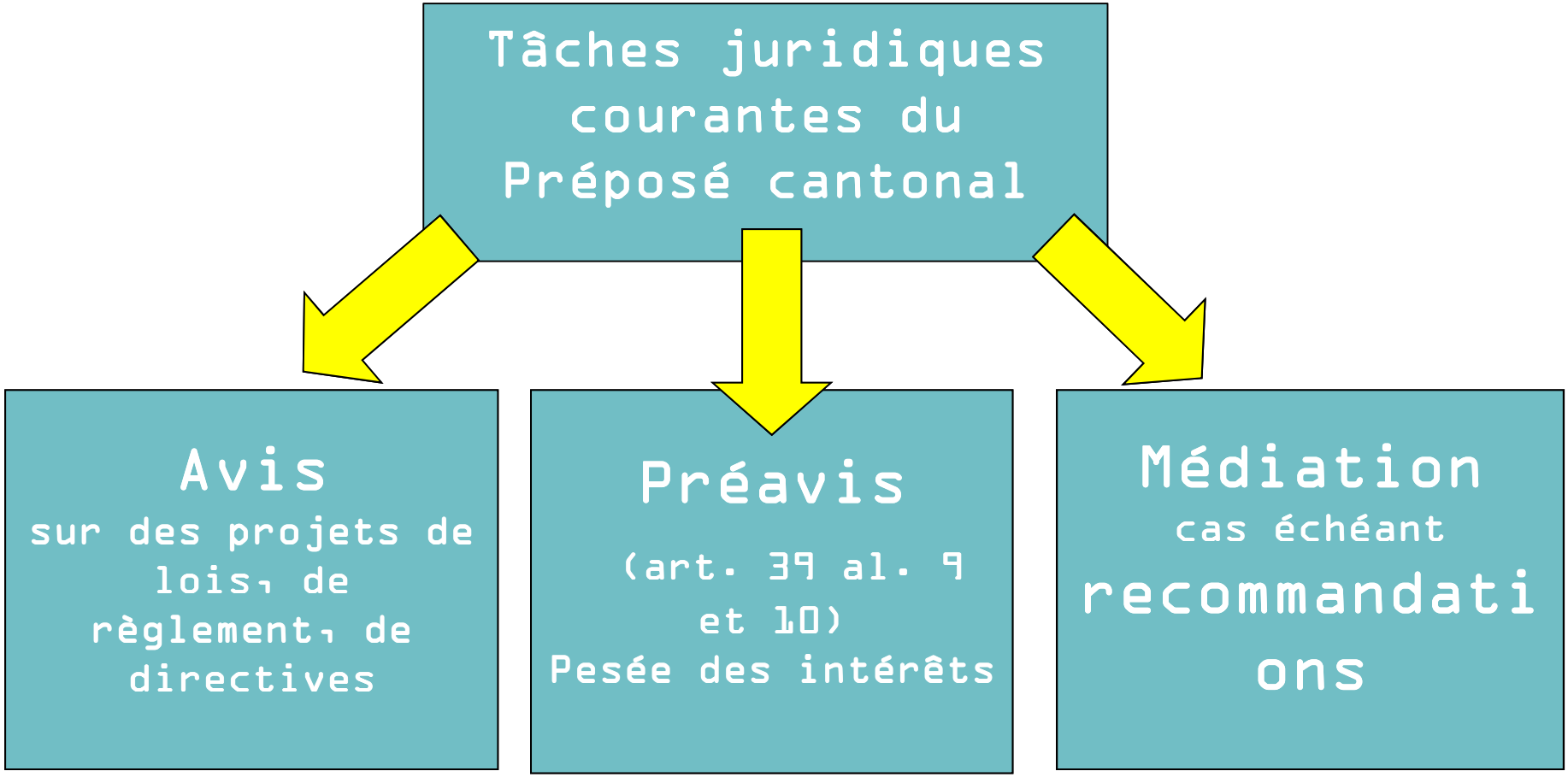

1 LE PREPOSE CANTONAL - ROLE ET MISSIONS

Tenir le catalogue des fichiers de données personnelles : CATFICH.

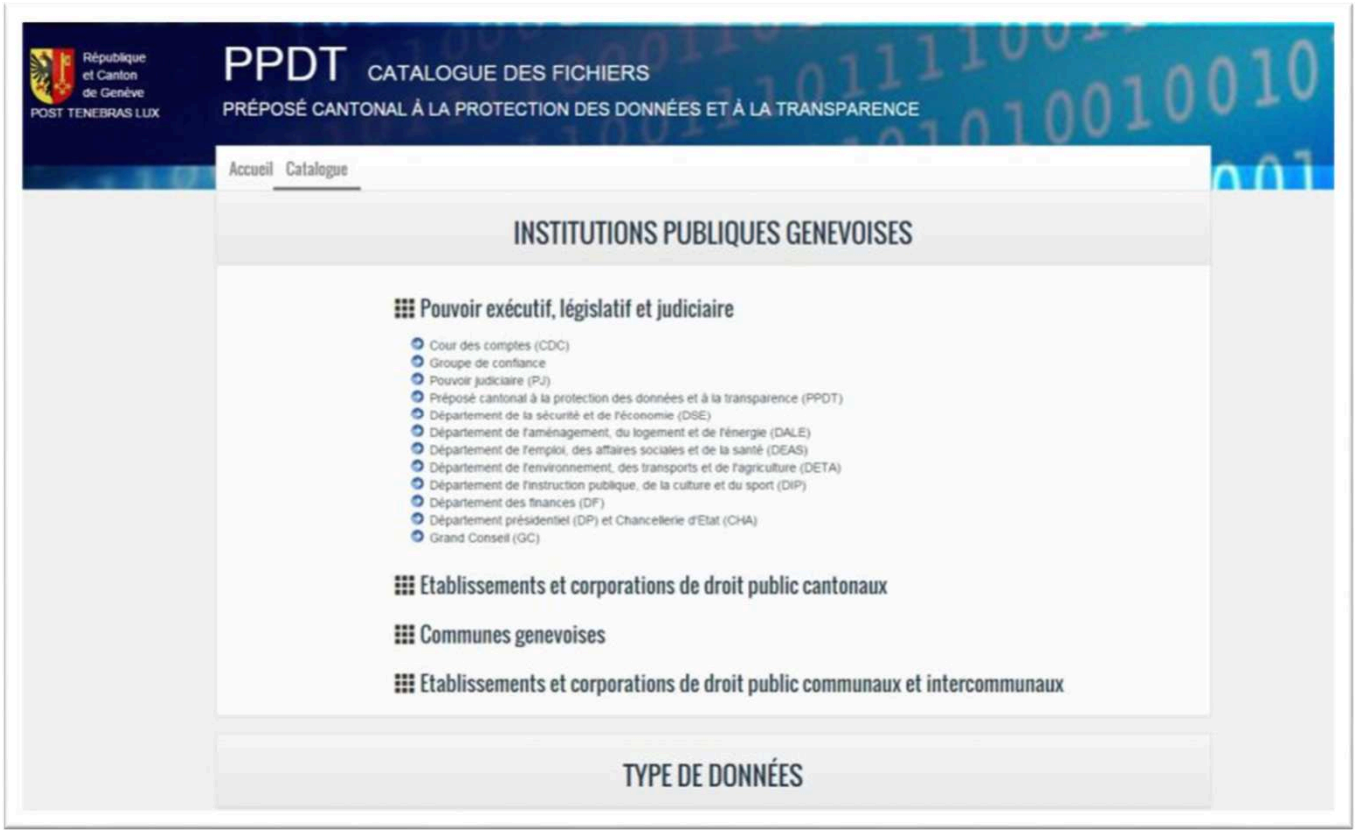

1 LE PREPOSE CANTONAL - ROLE ET MISSIONS

Surveiller les dispositifs de vidéosurveillance par une sensibilisation aux mesures de protection et des contrôles sur le terrain.

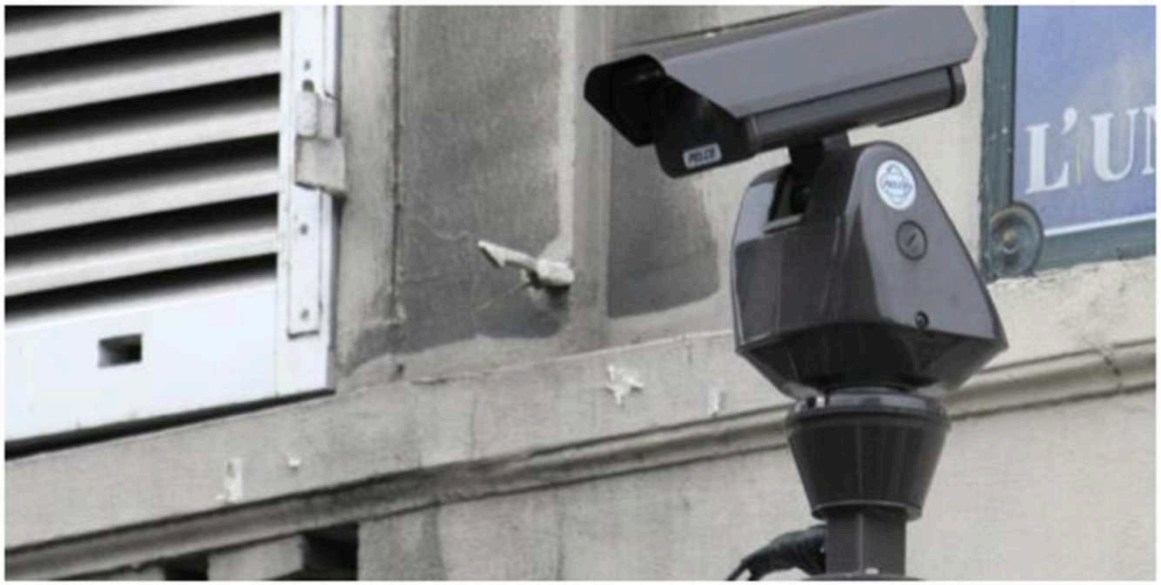

1 RESSOURCES

- Sécurité de l'information

  Norme ISO IEC 27001:2005

  Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour la management de la sécurité de l'information
  http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=50297

  Directives relatives à l'usage et aux contrôle des ressources informatiques
  http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/directives/systemes-information.asp
  Directive "Partage d'informations couvertes par le secret de fonction"
  http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/doc/EGE-09-02_v1.pdf
  Concept de Sûreté de l'Information et de Protection de Données (CSIPD)
  https://prod.etat-ge.ch/intranetpmo/resultats

- Directive transversale sur le traitement des dossiers RH
  http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/doc/EGE-03-02_01.pdf

1 RESSOURCES

- Bulletins d'information : http://www.ge.ch/ppdt/archives/bulletins_informations.asp
- Casuistique : http://www.ge.ch/ppdt/archives/documentation/protection-donnees.asp et http://www.ge.ch/ppdt/archives/documentation/transparence.asp
- Catalogue des fichiers : http://outil.ge.ch/chacatfich/#/home
- Fiches informatives : http://www.ge.ch/ppdt/espace-metier/documentation/fiches_informatives.asp
- Formulaires : http://www.ge.ch/ppdt/espace-citoyen/documentation.asp
- Glossaire : http://www.thinkdata.ch/fr/glossaire
- LIPAD : http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_08.html
- RIPAD : https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08p01.html
- Listes des responsables LIPAD : http://outil.ge.ch/chacatfich/#/catalog
- ThinkData : http://www.thinkdata.ch/

Protection des données
et transparence
Quai Ernest-Ansermet 18bis
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40 – Fax 022/546.52.49
ppdt@ge.ch
http://www.ge.ch/ppdt